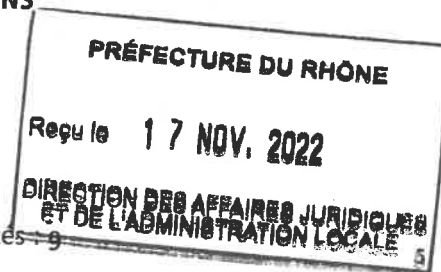


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**
Séance publique du 19 octobre 2022

Convocation adressée le 13 octobre 2022
Compte rendu affiché le 26 octobre 2022
Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12
Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 9



L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois d'octobre, à 15h30, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 13 octobre 2022 par Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, s'est réuni salle Berlioz au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présent(es) : Stéphanie LEGER ; Richard MARION ; Patrick ODIARD ; Nathalie PERRIN-GILBERT ; Luc SEGUIN

Absent(es) excusé(es) : Samira BACHA-HIMEUR ; Yves BEN ITAH ; Tristan DEBRAY ; Nadine GEORGEL ; Corinne SUBAI, Cédric VAN STYVENDAEL ; Florence VERNEY-CARRON

Procuration : Tristan DEBRAY à Patrick ODIARD
Nadine GEORGEL à Nathalie PERRIN-GILBERT
Corinne SUBAI à Richard MARION
Cédric VAN STYVENDAEL à Richard MARION

Secrétaire : Patrick ODIARD

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022
ADOPTION DU VOTE ELECTRONIQUE POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Le 8 décembre prochain auront lieu les élections professionnelles dans les trois versants de la fonction publique pour le renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et agents de la fonction publique.

La délibération du 22 juin 2022 a fixé les modalités de constitution du Comité Social Territorial, fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial et la part respective de femmes et d'hommes, soit 4 représentants du personnel titulaires et 4 représentants du personnel suppléants pour cette instance.

Le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 autorise le recours au vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale, par délibération de l'autorité territoriale de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placée l'instance de représentation, prise après avis du comité technique compétent. La délibération indique si le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages ou en constitue l'une des modalités.

La mise en œuvre du vote électronique par internet est une réponse d'une part, à la gestion de l'étendue du territoire de la collectivité et, d'autre part, à la gestion diverse du temps de travail des personnels selon les secteurs d'activité dans lesquels ils exercent leur mission.

Le 22 juin 2022, le comité technique compétent a été consulté sur l'opportunité d'organiser par voie électronique les prochaines élections professionnelles des représentants du personnel au comité social territorial du syndicat mixte (ci-après « la Collectivité »), et émis un vote favorable.

Il est donc proposé au comité syndical de recourir au vote électronique comme modalité unique de vote pour les élections professionnelles.

Conformément à l'article 4 du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014, le comité syndical doit fixer les modalités d'organisations de ce vote, modalités détaillées dans les paragraphes qui suivent.

I - Modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, calendrier et déroulement des opérations électorales

Le système de vote électronique retenu est celui de la société Neovote, société par actions simplifiée immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 499 510 600, dont le siège est 25 Rue Lauriston 75116 Paris.

Le système de vote électronique mis en œuvre par Neovote pour les élections du 8 décembre 2022 respectera les modalités de fonctionnement suivantes :

- Le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 7J/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- L'électeur se connectera au site de vote en saisissant un identifiant aléatoire personnel généré par le système de vote qu'il aura reçu par courrier postal, et une donnée personnelle correspondant à son matricule ;
- Via le site de vote, les électeurs accéderont aux informations relatives aux scrutins les concernant : listes électorales, listes de candidats, composition des bureaux de vote. Les logos et les professions de foi des organisations syndicales seront accessibles sur le site de vote ;
- Avant d'exprimer son vote, l'électeur sera invité à retirer son mot de passe qu'il recevra selon son choix par email, par sms ou via un serveur vocal ;
- Pour voter, l'électeur accèdera, pour chacun des scrutins le concernant, aux listes de candidats des organisations syndicales candidates, lesquelles apparaîtront simultanément à l'écran. Le vote blanc sera possible. L'électeur sera invité à exprimer son vote. Le vote apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifié avant validation. La validation de l'électeur par la saisie de son mot de passe rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage exprimé ;
- Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants, sera mise en place. Elle permettra aux électeurs de recevoir à leur convenance par email, par sms ou via un serveur vocal, leurs identifiants personnels après authentification auprès de l'assistance téléphonique mise en place par Neovote ou via un formulaire de support en ligne ; l'authentification reposera sur des données personnelles définies dans le protocole.

Le calendrier des opérations électorales est le suivant :

Etapes	Date et heure
Affichage des listes électorales	Vendredi 30 septembre
Date limite de dépôt des candidatures, logos et professions de foi	Lundi 10 octobre à 16 :00
Affichage des listes de candidats déposées	Mercredi 12 octobre
Date limite de demande d'inscription ou de réclamation sur les listes électorales	Mercredi 12 octobre
Affichage des listes électorales rectifiées	Mardi 18 octobre
Affichage des listes de candidats rectifiées	Lundi 24 octobre
Publication des candidatures et des professions de foi sur le site de vote	Lundi 14 novembre
Envoi au plus tard des courriers à l'attention des électeurs	Lundi 14 novembre
Contrôle des données, test et scellement du système de vote	Mercredi 30 novembre à 13 :00
Ouverture du scrutin	Jeudi 1er déc 09:00
Clôture du scrutin	Jeudi 08 déc 15:00
Dépouillement des urnes, lecture et proclamation des résultats	Jeudi 08 déc 15:30
Publication des résultats sur le site de vote	Jeudi 08 décembre
Transmission des PV aux délégués de liste et à la Préfecture	Vendredi 09 décembre

Dans le cadre qui précède, les modalités détaillées de fonctionnement du système de vote électronique et le déroulement des opérations électorales feront l'objet d'un protocole d'accord préélectoral, rédigé par la Direction des Ressources Humaines en concertation avec les organisations syndicales représentatives dans la Collectivité.

II - Jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin

L'ouverture du scrutin est fixée au **jeudi 1er décembre à 9h00**.

La clôture du scrutin est fixée au **jeudi 8 décembre à 15h00**.

III - Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique et modalités de l'expertise du système de vote

La société Neovote prendra en charge la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique.

Pendant toute la durée du scrutin, les membres des bureaux de vote électronique seront en mesure d'effectuer des contrôles de l'intégrité du système.

Une expertise sera réalisée par un expert indépendant afin de vérifier le respect, par le système de vote, des dispositions du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 et de la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

L'expertise couvrira l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Elle couvrira également les mesures particulières prises pour la mise en place des postes dédiés.

Dans le cadre de ses missions, l'expert indépendant aura accès aux différents locaux où s'organisent les élections ainsi qu'aux locaux de la société Neovote.

Le rapport de l'expert sera transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin. La Commission nationale de l'informatique et des libertés pourra en demander la communication.

IV - Composition de la cellule d'assistance technique

La cellule d'assistance technique mentionnée à l'article 8 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 sera composée :

- des membres du bureau de vote ;
- d'un représentant de la société Neovote désigné par celle-ci.
-

V - Liste des bureaux de vote électronique et leur composition

Conformément à l'article 9 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, il est constitué un bureau de vote électronique pour le scrutin propre au comité social territorial ;

Le bureau de vote électronique sera composé :

- d'un président, désigné par la Direction ;
- d'un secrétaire, désigné par la Direction ;
- d'un délégué de liste et d'un délégué de liste suppléant, désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué et un délégué suppléant par liste.

Dans le bureau, en cas d'absence ou d'empêchement, le président sera remplacé par le secrétaire.

VI - Répartition des clés de chiffrement

Conformément aux articles 12 et 16 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, les membres des bureaux de vote électronique détiendront les clés de chiffrement permettant le chiffrement et le déchiffrement du système de vote électronique.

Les clés de chiffrement seront attribuées dans les conditions suivantes :

- Une clé pour le président ;
- Une clé pour le secrétaire ;
- Une clé par délégué.

Au moins trois clés de chiffrement seront éditées et attribuées à des membres du bureau de vote électronique.

VII - Modalités de fonctionnement du centre d'appel

Afin d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote, la société Neovote mettra en place une cellule d'accueil téléphonique.

Celle-ci sera accessible via un Numéro Vert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 entre la date de transmission des identifiants et le jour du dépouillement des urnes.

Elle prendra en charge :

- Les demandes d'assistance relatives à la connexion ou à la navigation dans le site de vote ;
- Les demandes de réassort.

VIII - Détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage

Une liste électorale est établie pour le scrutin.

Elle est affichée au sein de la Collectivité, sur les panneaux réservés à cet effet.

Les lieux d'affichage sont choisis afin que l'ensemble du personnel ait accès à l'information.

IX - Modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail

Conformément à l'article 17 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, un poste informatique dédié sera installé à l'attention des électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail.

Ce poste dédié sera installé sur le site suivant :

- Poste informatique situé dans le bureau d'archive de la DRH

Ce poste sera accessible pendant les heures de service, de l'ouverture jusqu'à la clôture des scrutins. Il sera veillé à ce que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote soient respectées.

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **décide** le recours au vote électronique comme modalité unique de vote pour les élections professionnelles de décembre 2022 ;

✓ **fixe** les modalités d'organisation des opérations électorales telles que décrites ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente,



Nathalie PERRIN-GILBERT